



brochure
de **convocation**

Assemblée générale mixte de SEB S.A.

Mercredi 16 mai 2018 à 14h30
Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

“ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Mercredi 16 mai 2018 à 14 h 30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

Métro : Bourse

S
GROUPE
SEB

LEADER MONDIAL
DU PETIT EQUIPEMENT
DOMESTIQUE



sommaire

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ	6
CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ORDRE DU JOUR	14
PRÉSENTATION ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	15
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	39

Pour tout renseignement sur la société
ou la participation à l'Assemblée,
le **Service Titres** est à votre disposition :



Par téléphone :

33(0)1 57 43 90 00



Par courrier :

BNP Paribas Securities Services

CTS Service Assemblées générales

Les grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin cedex – France



Par e-mail :

paris.bp2s.registered.shareholders@bnpparibas.com



Le mot du président

Thierry de La Tour d'Artaise

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra le **mercredi 16 mai 2018 à 14 h 30** au Palais Brongniart (Grand Auditorium), Place de la Bourse, 75002 Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et d'échanges ; c'est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer. Il est important que vous vous exprimiez en assistant personnellement à l'Assemblée, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir, soit au Président de l'Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Vous trouverez dans les pages qui suivent : le résumé de l'activité 2017 du Groupe, la composition du Conseil d'administration, l'ordre du jour et les projets de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à cette Assemblée générale.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

“

L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EST **UN MOMENT
PRIVILÉGIÉ**
D'INFORMATION
ET D'ÉCHANGES

”



Comment participer à l'Assemblée générale ?

Comment voter à l'Assemblée générale ?

VOUS DÉSIREZ PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

■ **Vous demandez une carte d'admission** en noircissant la case « **A** » du formulaire de vote que vous retournez, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe* ;

ou

■ En votre qualité d'actionnaire au nominatif, **vous vous présentez le 16 mai 2018 directement au guichet** spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

■ **Vous votez par correspondance** en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe ci-jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je vote par correspondance », indiqué votre choix de vote comme expliqué sur le formulaire, daté et signé ;

■ **Vous donnez pouvoir au Président** en retournant le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* et en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », daté et signé ;

■ **Vous donnez pouvoir à votre conjoint, votre partenaire, un autre actionnaire ou toute autre personne de votre choix** en vous assurant au préalable que votre mandataire n'a pas lui-même donné pouvoir à un tiers :

■ vous retournez le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe jointe* en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir », complété l'identité de votre mandataire et son adresse, daté et signé,

ou

■ vous optez pour désigner votre mandataire par voie électronique. Dans ce cas, 2 étapes sont à réaliser avant 15 h 00, heure locale, le 15 mai 2018 :

– vous adressez un e-mail à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en indiquant obligatoirement vos nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de votre mandataire,

– si vous êtes actionnaire :

– **au nominatif pur** : vous confirmerez obligatoirement cette demande sur PlanetShares, en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat »,

– **au nominatif administré** : vous demandez obligatoirement à votre banque d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de :

BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

qui devra la réceptionner au plus tard trois jours avant l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur doivent obligatoirement demander une attestation de participation à la banque en charge de la gestion de leurs titres SEB.



* Pour être pris en compte, tout formulaire de vote devra être reçu par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Service au plus tard le 11 mai 2018.

Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Noircissez la case A.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez faire établir une attestation de participation par votre banque qui la joindra à ce formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form
A. [] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. [] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SEB S.A.
 Société anonyme
 au capital de 50 169 049 euros
 Siège social :
 Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron
 69134 ECULLY Cedex - France
 300 349 636 RCS LYON

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 COMBINED GENERAL MEETING**
 du mercredi 16 mai 2018 à 14h30
 on *wednesday* May 16 at 2.30 p.m.
 Palais Brongniart - Place de la Bourse - 75002 PARIS - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Qui / Yes	Non/No	Qui / Yes	Non/No
[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	[]	A []	[]	F []	[]
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B []	[]	G []	[]
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C []	[]	H []	[]
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D []	[]	J []	[]
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E []	[]	K []	[]

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les et corrigez-les le cas échéant s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Vous désirez voter par correspondance :
 Noircissez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
 Noircissez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
 Noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe www.groupeseb.com, onglet Finances, espace Actionnaires.



Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Comptes consolidés

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercices clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Produits des activités ordinaires	6 484,6	4 999,7	4 769,7
Frais opérationnels	(5 824,0)	(4 494,5)	(4 341,7)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ	660,6	505,2	428,0
Intéressement et participation	(37,6)	(36,7)	(31,4)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	623,1	468,5	396,6
Autres produits et charges d'exploitation	(43,6)	(42,2)	(25,3)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	579,5	426,3	371,3
Coût de l'endettement financier	(34,9)	(29,8)	(27,5)
Autres produits et charges financiers	(36,7)	(28,2)	(20,3)
Résultat des entreprises associées			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	507,9	368,3	323,5
Impôt sur les résultats	(99,3)	(77,7)	(82,4)
RÉSULTAT NET	408,6	290,8	241,1
Part des minoritaires	(33,6)	(32,2)	(35,2)
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.	375,0	258,6	205,9
RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)			
Résultat net de base par action	7,56	5,20	4,20
Résultat net dilué par action	7,50	5,15	4,14

BILAN CONSOLIDÉ

Exercices clos le 31 décembre

ACTIF

(en millions €)	31/12/2017	31/12/2016 *	31/12/2015
<i>Goodwill</i>	1 467,5	1 515,0	544,9
Autres immobilisations incorporelles	1 170,6	1 201,6	485,0
Immobilisations corporelles	820,5	836,8	596,5
Participations dans les entreprises associées		11,1	
Autres participations	33,8	18,0	16,7
Autres actifs financiers non courants	15,4	13,3	10,4
Impôts différés	62,9	89,1	50,3
Autres créances non courantes	10,6	13,3	23,6
Instruments dérivés actifs non courants	3,4	0,5	5,0
ACTIFS NON COURANTS	3 584,7	3 698,7	1 732,4
Stocks et en-cours	1 112,1	1 067,0	820,9
Clients	1 015,8	1 052,9	886,0
Autres créances courantes	100,0	100,6	90,2
Impôt courant	73,5	59,6	44,5
Instruments dérivés actifs courants	45,6	50,6	45,9
Autres placements financiers	216,8	204,6	244,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	538,7	414,5	770,8
ACTIFS COURANTS	3 102,5	2 949,8	2 902,8
TOTAL ACTIF	6 687,2	6 648,5	4 635,2

* Après finalisation des écritures d'allocation du prix d'acquisition de WMF.

PASSIF

(en millions €)	31/12/2017	31/12/2016 *	31/12/2015
Capital	50,2	50,2	50,2
Réserves consolidées	1 806,6	1 677,6	1 728,6
Actions propres	(67,3)	(56,8)	(71,2)
Capitaux propres Groupe	1 789,5	1 671,0	1 707,6
Intérêts minoritaires	174,8	165,2	200,1
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	1 964,3	1 836,2	1 907,7
Impôts différés	216,7	272,5	70,1
Provisions non courantes	354,0	384,1	185,8
Dettes financières non courantes	2 067,3	1 553,6	707,0
Autres passifs non courants	47,3	45,7	41,7
Instruments dérivés passifs non courants	20,7	10,5	3,5
PASSIFS NON COURANTS	2 706,0	2 266,4	1 008,1
Provisions courantes	90,0	112,5	61,0
Fournisseurs	905,8	915,4	695,2
Autres passifs courants	351,7	380,0	291,6
Impôt exigible	51,7	42,3	31,5
Instruments dérivés passifs courants	39,5	23,0	16,6
Dettes financières courantes	578,2	1 072,7	623,5
PASSIFS COURANTS	2 016,9	2 545,9	1 719,4
TOTAL PASSIF	6 687,2	6 648,5	4 635,2

* Après finalisation des écritures d'allocation du prix d'acquisition de WMF.

2017 : DES PERFORMANCES EXCEPTIONNELLES

Ventes (en millions €)	2017	2016	Variations (calculées sur chiffres non arrondis)	
			Parités courantes	Périmètre et parités constants
EMEA	2 690	2 495	+ 7,8 %	+ 7,6 %
Europe occidentale	1 962	1 834	+ 7,0 %	+ 5,8 %
Autres pays	728	661	+ 10,1 %	+ 12,6 %
AMÉRIQUES	939	919	+ 2,2 %	+ 3,1 %
Amérique du Nord	573	564	+ 1,7 %	+ 3,8 %
Amérique du Sud	366	355	+ 3,0 %	+ 2,0 %
ASIE	1 709	1 586	+ 7,7 %	+ 15,3 %
Chine	1 240	1 122	+ 10,4 %	+ 21,0 %
Autres pays d'Asie	469	464	+ 1,2 %	+ 1,6 %
TOTAL EXCL. WMF	5 337	5 000	+ 6,7 %	+ 9,2 %
WMF	1 148		+ 5,1 %	
GRUPE SEB	6 485	5 000	+ 29,7 %	

À l'issue d'un 4^e trimestre très tonique, le Groupe SEB réalise en 2017 d'excellentes performances, sur la base d'historiques déjà élevés. Au 4^e trimestre, les ventes, de 2 026 millions d'euros, sont en progression de 24,1 % qui se décompose de la façon suivante : une croissance organique de + 8,4 % (+ 138 millions d'euros), un effet devises de - 3,8 % (- 62 millions d'euros), un effet périmètre de 338 millions d'euros (WMF) et le reclassement de 20 millions d'euros de certaines dépenses marketing de Supor en diminution des ventes, sans impact sur le Résultat Opérationnel d'Activité. On soulignera en outre qu'EMSA, consolidée depuis le 1^{er} juillet 2016, n'impacte plus le périmètre au second semestre.

Pour l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 6 485 millions d'euros, en progression de 29,7 % avec une croissance organique de + 9,2 % (+ 462 millions d'euros), principalement alimentée par les volumes, et un effet devises de - 2,0 % (- 98 millions d'euros), résultant majoritairement des dépréciations du yuan, des livres turque et égyptienne, et du dollar US). S'y ajoutent un effet périmètre de 1 195 millions d'euros (WMF sur 12 mois et EMSA sur 6 mois, pour respectivement 1 151 millions d'euros et 44 millions d'euros) et le reclassement « Supor » de - 74 millions d'euros.

La croissance vigoureuse des ventes est alimentée par l'ensemble des lignes de produits et par toutes les zones géographiques.

EMEA

Europe occidentale

Dans un marché européen qui reste globalement bien orienté, les ventes 2017 du Groupe sont en croissance organique de 5,8 %, avec un 4^e trimestre à + 8,1 %. À fin d'année, et malgré des contextes contrastés et des historiques exigeants, quasiment tous les pays affichent une progression à parités et structure constantes. Cette vitalité se concrétise par des gains de parts de marché.

En France, avec des ventes de 307 millions d'euros au 4^e trimestre (+ 4,7 %) et de 791 millions d'euros sur l'année (+ 1,4 %), le Groupe a réalisé des performances records. En articles culinaires, malgré une

bonne fin d'année, l'activité est restée en retrait du fait de la non-récurrence de programmes de fidélisation. En petit électroménager (PEM), elle a en revanche été excellente, portée par un large éventail de produits : aspirateurs (sans sac, balais, Clean & Steam et le versatile Air Force 360), générateurs vapeur, Cookeo, Cuisine Companion, cafetières expresso automatiques, Dolce Gusto..., et se traduit par un renforcement sensible de notre leadership sur le marché français du PEM en 2017.

En Allemagne, la performance 2017 du Groupe a été remarquable. Fondée sur le déploiement continu de produits champions tels qu'Optigrill, Actifry, les aspirateurs, le café (machines expresso automatiques, Nespresso et Dolce Gusto) et les articles culinaires, tous soutenus par d'importants moyens moteurs, l'activité a en outre été dynamisée par des programmes de fidélisation avec des clients distributeurs. En Suisse et en Autriche, la progression significative des ventes est à mettre au compte des nouveaux partenariats avec Nespresso. Malgré la non-reconduction d'opérations commerciales spéciales de 2016, le Groupe signe par ailleurs une belle année en Espagne où sa croissance, alimentée par la quasi-totalité des catégories, conforte son leadership en magasins et en ligne. L'activité courante, hors opérations spéciales, a également été bien orientée en Italie grâce notamment au succès confirmé des aspirateurs, des générateurs vapeur, d'Optigrill et de Dolce Gusto, ainsi qu'à nos avancées continues en e-commerce. Au Royaume-Uni, en dépit d'un environnement général incertain et des hausses de prix passées en compensation de la dépréciation de la livre sterling, les ventes du Groupe sont en croissance à parités et structure constantes. En Belgique, aux Pays-Bas et au Portugal, le Groupe réalise une belle année.

2017 a par ailleurs été la première année de consolidation de WMF, avec en particulier la reprise progressive du management opérationnel de l'activité *Consumer* WMF par les sociétés de marché du Groupe SEB, hors Allemagne, Autriche et Suisse. Ces premières étapes de réorganisation ont évidemment occasionné des perturbations temporaires, mais le Groupe se met en ordre de marche pour 2018, avec des plans d'action puissants pour déployer et accélérer les synergies commerciales.

Autres pays

Dans les autres pays d'EMEA, la croissance organique du Groupe s'établit à 12,6 % pour l'année, à l'issue d'un 4^e trimestre en progression toujours solide, à + 7,4 %. La grande majorité des pays a contribué à cette très belle performance qui a conduit, comme en Europe de l'Ouest, à des gains de parts de marché.

En Europe centrale, le Groupe a poursuivi en 2017 ses avancées, conjuguant développement de l'activité courante, fondée sur les catégories piliers et soutenue par de solides campagnes marketing, et opérations commerciales spécifiques avec des distributeurs. En Ukraine, nos ventes ont connu un formidable essor, trimestre après trimestre, progressant de plus de 50 % à parités constantes sur l'année. La dynamique s'est sensiblement modérée au 4^e trimestre en Russie, sous l'effet notamment de la non-récurrence de programmes de fidélisation en articles culinaires, mais la croissance vigoureuse de l'activité courante s'est maintenue, nourrie par toutes les catégories hors café, par des gains notables dans la distribution et la montée en puissance de notre réseau de magasins en propre. En Turquie, la dépréciation continue de la livre turque nous a conduits à passer des augmentations de prix substantielles. Pour autant, les volumes affichent une bonne résistance, aussi bien en articles culinaires (mention spéciale pour le lancement d'Ingenio au 4^e trimestre) qu'en petit électroménager, avec une contribution forte des aspirateurs. On soulignera l'importance croissante dans l'activité des produits fabriqués localement ou dans notre usine en Égypte.

En croissance en Arabie Saoudite – malgré des stocks encore élevés chez notre distributeur – et stable en Inde dans un contexte de marché attentiste, le 4^e trimestre n'a toutefois pas pu compenser le retrait du chiffre d'affaires accumulé depuis le début de l'année.

AMÉRIQUES

Amérique du Nord

À l'issue d'un 4^e trimestre en croissance organique de 4,2 %, les ventes 2017 du Groupe progressent de 3,8 % à périmètre et taux de change constants en ALENA. Cette amélioration est à mettre au compte d'une performance positive aux États-Unis au 4^e trimestre et d'une bonne fin d'année au Canada.

Aux États-Unis, malgré l'effet favorable du lancement d'une nouvelle gamme d'électrique culinaire sous marque Krups, notamment au 1^{er} trimestre, l'année s'est avérée difficile : difficultés ou fragilisation de plusieurs enseignes de la distribution face à l'essor très rapide de l'e-commerce, activité en articles culinaires de cœur de gamme (T-fal) perturbée par une forte dynamique concurrentielle, recul du marché du fer à repasser, non compensé par une belle croissance en défroisseurs... Si ces facteurs sont toujours d'actualité en fin d'année, les réassorts en produits Krups, le développement rapide de nos ventes avec les spécialistes du commerce en ligne et une bonne vitalité en articles culinaires haut de gamme avec All-Clad, que vient renforcer le lancement de la marque Lagostina, ont permis de renouer avec la croissance au 4^e trimestre et de terminer l'année avec des ventes stables en dollar.

Au Canada, comme anticipé, l'activité des trois derniers mois a été plus favorable grâce à une amélioration en articles culinaires et à une croissance solide en soin du linge (générateurs et défroisseurs). Pour autant, l'environnement général reste compliqué, notamment dans la distribution.

Le Mexique est le principal contributeur à la croissance en ALENA en 2017. Malgré l'impact sur la consommation du tremblement de terre, la dynamique est restée très solide au 4^e trimestre, tirée en particulier par les articles culinaires, les blenders et les fers, ainsi que par un nouveau programme de fidélisation avec l'un de nos clients clés.

Amérique du Sud

Entamé pendant l'été, le retournement de tendance monétaire s'est confirmé au 4^e trimestre avec une dépréciation importante du réal brésilien et du peso colombien face à l'euro. Pour autant, le Groupe enregistre sur la période un certain raffermissement de son activité.

Au Brésil, l'économie montre des signes de reprise, qui se concrétisent dans la consommation des ménages, mais l'environnement général et l'agenda politique constituent des facteurs d'incertitude majeurs. Le Groupe a réalisé au 4^e trimestre un chiffre d'affaires en croissance organique de l'ordre de 3 % qui contribue à une légère croissance annuelle (+ 1 %). Les principaux vecteurs de cette évolution favorable sont les ventilateurs et les fers – grâce aux lancements de nouveaux produits – tandis que l'activité est en baisse en préparation des aliments et en articles culinaires. Ces derniers, dont la production est encore en phase de transfert, devraient prochainement bénéficier des nouvelles lignes de production, plus compétitives, d'Itatiaia.

En Colombie, le recul du chiffre d'affaires en pesos reste essentiellement dû à la mévente de ventilateurs du fait de mauvaises conditions météorologiques. A contrario, l'activité articles culinaires demeure bien orientée et la croissance se poursuit en *blenders*. Le Groupe réalise par ailleurs une très belle année en Argentine, assurant, malgré la forte inflation, une progression à deux chiffres de ses volumes de ventes.

ASIE

Chine

Avec des ventes en croissance organique de l'ordre de 20 %, tant sur le 4^e trimestre que sur l'année, le Groupe réalise une nouvelle fois une performance remarquable en Chine, dans un marché largement porté par le e-commerce et qui gagne en valeur. Supor a continué à mettre en œuvre une stratégie d'innovation et à contribuer à la montée en gamme du marché dans ses catégories phares en articles culinaires et ustensiles (woks, bouteilles et mugs isothermes notamment), électrique culinaire (cuisseurs à riz, autocuiseurs électriques, *blenders* à grande vitesse...) ainsi que dans le PEM non culinaire (purificateurs d'air, fers et défroisseurs, aspirateurs). Le développement des ventes sur internet s'est poursuivi et le e-commerce représente plus de 35 % du chiffre d'affaires 2017, tiré par un "Double 11 day" en progression de plus de 40 % par rapport à 2016. Ces excellentes performances de Supor doivent être mises en perspective d'un historique de ventes déjà riche de plusieurs années de croissance organique à deux chiffres.

On rappellera que, pour mieux refléter la nature de certaines dépenses et assurer une complète cohérence de traitement avec les autres entités du Groupe, il a été procédé en 2017 à un changement de présentation comptable qui consiste, sur l'année, en un reclassement de 74 millions d'euros de dépenses marketing en diminution des ventes (dont 20 millions d'euros au 4^e trimestre), sans impact sur le Résultat Opérationnel d'Activité.

Exposé sommaire de la situation et de l'activité

Autres pays d'Asie

Le 4^e trimestre s'inscrit en léger repli à périmètre et taux de change constants en Asie hors Chine, reflétant une situation très hétérogène selon les pays. Si le Japon et la Corée du Sud, les deux plus gros marchés de la zone pour le Groupe, confirment leur rôle moteur dans la région, la dynamique s'est quelque peu modérée en Australie et l'activité est en retrait parfois significatif dans d'autres pays, dont le poids dans les ventes est faible.

Au Japon, le Groupe a maintenu au 4^e trimestre un rythme de croissance organique très soutenu, ancré sur ses trois piliers : les articles culinaires et ustensiles ; le soin du linge, avec la poursuite des avancées en défroisseurs, la catégorie qui monte, et le lancement prometteur du fer sans fil compact Freemove Mini ; les bouilloires, où la progression robuste des ventes a permis un nouveau renforcement de notre leadership sur le marché. Cette vitalité a été nourrie, tout au long de l'année, par des moyens moteurs importants. On notera en outre la très belle performance de notre réseau d'une trentaine de magasins en propre (6 ouvertures en 2017). En Corée, à l'instar de 2016, 2017 constitue à nouveau une bonne année pour le Groupe grâce notamment au développement continu de l'activité en articles culinaires, en *blenders* et en sèche-cheveux. En Australie, après un très bon 3^e trimestre dopé par l'introduction de nouveaux produits, la croissance en monnaie locale s'est atténuée en fin d'année, mais les ventes restent bien orientées, en particulier en articles culinaires, repassage, autocuiseurs électriques et Optigrill.

Dans les autres pays du Sud-Est asiatique, les performances 2017 sont en revanche très contrastées : en progression, à parités et structure constantes, en Thaïlande et en Malaisie à l'issue d'un 4^e trimestre en croissance à deux chiffres, mais en recul marqué au Vietnam et pénalisé à Singapour par un effet de base élevé en 2016 (non-récurrence d'opérations B2B).

UN RÉSULTAT NET EN PROGRESSION DE 45 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

Le Résultat Opérationnel d'Activité 2017 s'établit à 661 millions d'euros, en croissance de 30,8 %. Il est constitué des composantes suivantes :

- hors WMF, le ROPA du Groupe est de 583 millions d'euros, en progression de 15 % par rapport à 2016 ; la marge opérationnelle du Groupe hors WMF s'établit ainsi à pratiquement 11 %. On notera en outre que l'effet devises (- 10 millions d'euros) est bien inférieur à celui des années précédentes, et notamment aux - 122 millions d'euros de 2016 ;
- le ROPA de WMF, avant PPA non récurrents, s'est élevé à 95 millions d'euros, en croissance de 12 % sur 2016 ;
- les impacts non récurrents de l'allocation du prix d'acquisition de WMF (réévaluation des stocks et des carnets de commandes) pèsent à hauteur de - 17 millions d'euros et ont été entièrement reconnus au 1^{er} semestre 2017 ; la contribution nette de WMF au Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe s'élève de ce fait à 78 millions d'euros.

Il en ressort que pour 2017, le Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe avant impacts non récurrents de l'allocation du prix d'acquisition de WMF s'établit à 678 millions d'euros, en progression de 34,2 %, pour une marge opérationnelle de 10,5 %. On soulignera que l'intégration de l'activité Petit Équipement Domestique de WMF dans les sociétés de marché du Groupe ne permettra pas cette décomposition détaillée en 2018.

WMF

Les ventes 2017 WMF s'établissent à 1 151 millions d'euros, en croissance de 5,5 % par rapport à 2016. Au 4^e trimestre, le chiffre d'affaires WMF, à 338 millions d'euros, est pratiquement stable par rapport à 2016.

Pour ce qui est de l'activité professionnelle, les ventes annuelles de WMF s'élèvent à 563 millions d'euros, en progression de 13 %, le café (PCM) contribuant à hauteur de + 17 % et l'équipement hôtelier baissant de 9 % en l'absence de projets majeurs par rapport à 2016. Sur le 4^e trimestre, les ventes sont de 137 millions d'euros, stables. Plus particulièrement sur les machines à café professionnelles, comme indiqué tout au long de l'année, la performance 2017 doit être analysée sous deux angles : d'une part, une activité courante qui a continué à se développer à un rythme soutenu, tant en Allemagne (avec un solide momentum en fin d'année) qu'à l'international ; d'autre part, la contribution majeure de 2 gros contrats signés en 2016 avec des clients canadien et japonais, mais qui s'est progressivement diluée : de fait, les livraisons ayant été en grande partie réalisées entre le 4^e trimestre 2016 et l'été 2017, l'effet s'est fortement atténué au 3^e trimestre 2017, pour disparaître au 4^e.

En Petit Équipement Domestique (*Consumer*), les ventes s'élèvent à 588 millions d'euros et 201 millions d'euros pour respectivement l'année et le 4^e trimestre, pratiquement stables par rapport à 2016 du fait de la conjugaison de plusieurs facteurs : d'une part, une activité encore atone en articles culinaires en Allemagne, la non-reconduction d'un important programme de fidélisation réalisé fin 2016 en Asie et des perturbations ponctuelles occasionnées par les réorganisations commerciales hors Allemagne-Autriche-Suisse ; d'autre part, l'activité PEM est en croissance à deux chiffres, bénéficiant en particulier de lancements de nouveaux produits ; les magasins WMF affichent une activité en légère croissance en Allemagne ; enfin, le développement international avance rapidement.

Par ailleurs, la croissance organique du Résultat Opérationnel d'Activité peut être détaillée comme suit :

- un effet volume positif de 133 millions d'euros ;
- un effet mix-prix positif de 80 millions d'euros, qui, par rapport aux années antérieures, est très majoritairement porté par l'amélioration du mix ;
- une augmentation des coûts de production de 32 millions d'euros reflétant en particulier le renchérissement, à partir de l'été, des matières premières (aluminium, nickel, cuivre, plastiques...), seulement partiellement compensée par une meilleure absorption des coûts industriels grâce à la hausse des volumes ;
- un accroissement de 70 millions d'euros des investissements en moyens moteurs, à hauteur d'un quart environ pour l'innovation et de trois quarts pour la publicité et le marketing ;
- une augmentation des frais commerciaux et administratifs de 22 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION ET RÉSULTAT NET

À fin décembre 2017, le Résultat d'exploitation du Groupe, dans son nouveau périmètre, s'élève à 580 millions d'euros, contre 426 millions d'euros en 2016. Il prend en compte une charge d'Intéressement et de Participation de 38 millions d'euros, pratiquement stable par rapport à l'année passée. Il intègre également d'autres produits et charges, à

hauteur de - 44 millions d'euros (- 42 millions d'euros en 2016) dont les postes principaux sont la réorganisation industrielle et logistique mise en œuvre au Brésil (transferts des productions des sites de Mooca et San Bernardo vers le nouveau site d'Itatiaia), les charges liées à l'intégration de WMF et au rapprochement des entités Groupe SEB et WMF dans plusieurs pays, ainsi que des frais encourus dans le cadre de la création à Lyon du pôle mondial Innovation pour l'activité petit électroménager.

Le Résultat financier s'établit à - 72 millions d'euros, contre - 58 millions d'euros en 2016. Les charges d'intérêt, de 35 millions d'euros (30 millions d'euros en 2016), sont en augmentation très modérée malgré l'accroissement de l'endettement, essentiellement grâce aux très bonnes conditions de financement de l'acquisition de WMF. Les autres

charges financières comprennent principalement l'augmentation de 9 millions d'euros de la juste valeur de la partie optionnelle de l'ORNAE émise en novembre 2016 ainsi que des écarts de change défavorables.

Le Résultat net s'élève à 375 millions d'euros, en croissance de 45 %. Il s'entend après une charge d'impôt de 99 millions d'euros représentant un taux d'impôt effectif pour l'année 2017 de 19,5 %, exceptionnellement bas, grâce notamment à un effet non récurrent de la réforme fiscale aux États-Unis et à la restitution de la taxe sur les dividendes en France. Il inclut également des intérêts minoritaires de 34 millions d'euros, en hausse par rapport à l'an dernier du fait de l'amélioration continue des performances de Supor en Chine.

BILAN/STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres s'élevaient à 1 964 millions d'euros, renforcés de 128 millions d'euros par rapport à fin 2016 malgré la prise en compte d'écarts de conversion négatifs de 148 millions d'euros (effets pénalisants du yuan, du dollar, du réal et du peso colombien).

À fin 2017, la dette nette s'établissait à 1 905 millions d'euros, contre 2 019 millions d'euros un an auparavant. La baisse de 114 millions d'euros est à mettre au compte d'une solide génération de trésorerie d'exploitation, de 322 millions d'euros sur l'année, en partie utilisée, outre les distributions de dividendes et rachats d'actions, pour couvrir des décaissements non opérationnels (restructurations en cours, frais d'intégration de WMF, acquisition de Swizz Prozzz...).

À la même date, le besoin en fonds de roulement est de 1 222 millions d'euros représentant 18,8 % des ventes du Groupe (19,6 % à fin 2016). WMF pénalise néanmoins quelque peu ce ratio, qui s'établit à 18,2 % sur la base de l'ancien périmètre.

Ainsi, le Groupe termine l'année 2017 avec un ratio d'endettement de 97 % (110 % en proforma à fin 2016) et un ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2,4 contre 2,8 au 31 décembre 2016. Il est en ligne avec les objectifs de désendettement annoncés en mai 2016.

PERSPECTIVES 2018

Le Groupe SEB a donc réalisé une excellente année 2017 conjuguant très belles performances, en ligne avec ses objectifs, et débuts prometteurs de WMF.

À l'instar de 2017, 2018 sera une année dense, marquée par un double objectif :

- poursuivre la croissance rentable du Groupe – ancien périmètre – dans un marché du Petit Équipement Domestique qui devrait rester porteur, en continuant à activer nos fondamentaux solides : innovation, puissance de nos marques, large distribution, présence internationale, expertise industrielle, exécution de qualité... pour faire la différence ;
- poursuivre, dans le même temps, l'intégration de WMF en déployant les chantiers initiés, en exécutant les plans d'investissement et

d'accélération en café professionnel, en engageant les actions de redressement de la rentabilité en Petit Équipement Domestique et en assurant la montée en puissance des synergies opérationnelles... Les sujets sont nombreux et mobiliseront encore largement les équipes.

Par ailleurs, l'environnement sera vraisemblablement plus tendu en 2018 sur le plan des matières premières et des devises. Malgré un historique élevé sur l'ancien périmètre et une année 2017 exceptionnelle en Café Professionnel pour WMF, le Groupe SEB se donne comme objectif 2018 de réaliser une nouvelle croissance organique de ses ventes, d'améliorer son Résultat Opérationnel d'Activité et de poursuivre son désendettement, afin de ramener son ratio dette nette/EBITDA ajusté à moins de 2 à fin 2018.



Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

1



1. THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE

Membre du Groupe Fondateur, 63 ans.
Président-Directeur Général de SEB S.A.

2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



2. DELPHINE BERTRAND

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, adhérent à FÉDÉRACTIVE, 53 ans.

3. YSEULYS COSTES

Administrateur indépendant, 45 ans, Membre du Comité de contrôle.

4. FÉDÉRACTIVE (SARAH CHAULEUR)

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, holding de contrôle de participation patrimoniale, représentée par Mme Sarah Chauleur, 46 ans, depuis l'Assemblée générale du 11 mai 2017, en remplacement de M. Pascal Girardot. Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, représentée par M. Pascal Girardot.

5. HUBERT FÈVRE

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, adhérent à FÉDÉRACTIVE, 53 ans. Membre du Comité de contrôle.

6. FFP INVEST (BERTRAND FINET)

Administrateur indépendant, holding cotée à la Bourse de Paris et détenue majoritairement par le groupe familial Peugeot, représentée par M. Bertrand Finet, 52 ans. Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

7. BRIGITTE FORESTIER

Administrateur représentant les salariés actionnaires, 47 ans.

8. FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP - CATHERINE POURRE)

Administrateur indépendant. Représenté par Mme Catherine Pourre, 61 ans, Présidente du Comité de contrôle.

9. WILLIAM GAIRARD

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, 37 ans.

10. LAURENT HENRY

Administrateur salarié, 51 ans.

11. JEAN-NOËL LABROUE

Administrateur indépendant, 70 ans. Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

12. CÉDRIC LESCURE

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, adhérent à FÉDÉRACTIVE, 50 ans.

13. JÉRÔME LESCURE

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, 57 ans. Membre du Comité de contrôle.

14. VENELLE INVESTISSEMENT (DAMARYS BRAIDA)

Administrateur, membre du Groupe Fondateur, holding familiale de contrôle, représentée par Mme Damarys Braida, 50 ans. Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration en 2018

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS EN 2018

Les mandats de M. Jean-Noël Labroue, de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur, et de Mme Delphine Bertrand, arrivant à échéance lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, proposera aux actionnaires de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre ans.



Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende.
4. Renouvellement du mandat de Mme Delphine Bertrand en qualité d'administrateur.
5. Renouvellement du mandat de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur, en qualité d'administrateur.
6. Renouvellement du mandat de M. Jean-Noël Labroue en qualité d'administrateur.
7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué (loi dite Sapin 2).
8. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général.
9. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué.
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
12. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
13. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé).
15. Limitation globale des autorisations.
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
19. Pouvoirs pour formalités.



Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Résolutions à caractère ordinaire

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 :

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés), affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par le vote des 1^{er} et 2^e résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 268 762 000 euros contre 45 554 698,03 euros au titre de l'exercice 2016 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 375 048 000 euros contre 258 574 000 euros au titre de l'exercice 2016.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2017 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

La 3^e résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2017 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro, soit une progression de 16,3 % par rapport au dividende de l'exercice 2016 ;
- un dividende majoré de 10 % soit 0,2 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2015 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 21 mai 2018 date de détachement du coupon. Ces actions représentent 57,30 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 21 mai 2018. Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2018.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration, du Président et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le

31 décembre 2017, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 268 762 000 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires

aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 375 048 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2017 s'élevant à 268 762 000 euros comme suit :

Bénéfice net	268 762 000
Report à nouveau créditeur	775 019 816
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	792 432
Total disponible	1 044 574 248
Dividende	99 545 666
Prime de fidélité	3 741 907
Report à nouveau	941 286 675

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 21 mai 2018 et le dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2018.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,2 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2015 et qui

resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 21 mai 2018, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2 du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2014	1,44	0,144	1,44	0,144	-
2015	1,54	0,154	1,54	0,154	-
2016	1,72	0,172	1,72	0,172	-

RÉSOLUTIONS 4, 5 ET 6 :

Renouvellement de trois administrateurs au sein du Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme des mandats d'administrateur de Mme Delphine Bertrand, de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur, et de M. Jean-Noël Labroue à l'issue de votre Assemblée générale.

Sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, les 4^e, 5^e et 6^e résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour 4 ans, des mandats d'administrateur de Mme Delphine Bertrand, de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur en qualité de représentant permanent, et de M. Jean-Noël Labroue.

Mme Delphine Bertrand, âgée de 53 ans, est chargée de communication FÉDÉRACTIVE depuis 2013. Elle est co-fondatrice de la Fondation Première Pierre (FPP) et a suivi une formation « Objectif administratrice » de l'EM Lyon.

Mme Sarah Chauleur, âgée de 46 ans, est diplômée d'un DEA en Sciences de l'Information et de la Communication et est responsable de la communication de FÉDÉRACTIVE, en qualité de représentant permanent de la société FÉDÉRACTIVE. Elle est co-animatrice de la Fondation Première Pierre (FPP).

M. Jean-Noël Labroue, âgé de 70 ans, diplômé d'une École d'Ingénieur et titulaire d'un *Master of Science* de Northwestern University Chicago, a effectué la quasi-totalité de sa carrière au sein du groupe Darty.

Lors de ses réunions du 27 février 2018, votre Conseil d'administration a estimé que Mme Delphine Bertrand, FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur, et M. Jean-Noël Labroue étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

Nous vous rappelons enfin que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2017.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Mme Delphine Bertrand, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Delphine Bertrand pour une durée de

quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chauleur, pour une durée

de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de M. Jean-Noël Labroue en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Noël Labroue pour une durée de

quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

RÉSOLUTION 7 :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la 7e résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères sont arrêtés chaque année par votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport figurant au chapitre 2.5 du Document de référence 2017.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, à

M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, ainsi qu'à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, tels que détaillés dans le Rapport joint au Rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présentés dans le Document de référence 2017.

RÉSOLUTIONS 8 ET 9 :

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En l'application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin 2, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, et à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, doivent être approuvés à l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document de référence 2017, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « Say on pay – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ».

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice

2017 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2017, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 5 « Say on pay – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ».

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de

l'exercice 2017 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2017, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 5 « Say on pay – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2017 ».

RÉSOLUTION 10 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 11 mai 2017 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2017, dans le cadre de son programme de rachat, la société a acquis 228 914 actions au cours moyen de 151,84 euros, a cédé 149 866 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 49,55 euros. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 313 440 actions ont été acquises au cours moyen de 147,55 euros et 314 817 actions ont été cédées au cours moyen de 147,23 euros.

Au 31 décembre 2017, la société détient 534 706 actions propres de 1 euro de nominal pour une valeur brute de 82 585 341,70 euros. Ces actions propres représentent 1,07 % du capital de la société, dont 528 784 au titre du contrat de rachat et 5 922 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document de référence.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2018, il vous est proposé, dans la 10e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 210 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017 ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
- i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,
- iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
- iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
- v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 210 euros hors frais,
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 053 550 029 euros,
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
 - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
 - vi) effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions à caractère extraordinaire

RÉSOLUTION 11 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale du 11 mai 2017 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2018, il vous est proposé, dans la 11e résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil d'administration, à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS 12, 13, 14 ET 15 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par placement public ou privé ; limite globale des opérations réalisées en vertu de ces délégations fixée à 10 millions d'euros de nominal, soit environ 20 % du capital social au 31 décembre 2017

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous souhaitons que vous déléguiez à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la **12^e** résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2017.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la **13^e** et de la **14^e** résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou de placements privés. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Eu égard à l'importance de l'usage de ces délégations, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des **12/14^e** des administrateurs. Précédemment fixée à **12/15^e**, cette majorité a été revue afin de l'adapter à la nouvelle composition du Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 11 mai 2017 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

En outre, nous vous proposerons, à la **15^e** résolution, de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des seules délégations conférées par les **12^e**, **13^e**, et **14^e** résolutions.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 12/14^e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen,

renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/14e de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées

par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 14e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 12/14e de ses membres présents ou

représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des

actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- constate que les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 14^e résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les 12^e, 13^e et 14^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le

montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

RÉSOLUTION 16 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demandons, par le vote de la 16^e résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 10 millions d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 15^e résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les

sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 17 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation de certains collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la 17^e résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 196 000 actions soit 0,3907 % du capital social, à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux demeure inchangé et sera limité à 18 000 actions soit 0,0359 % du capital social s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et à 9 000 actions soit 0,0179 % du capital social s'agissant de M. Bertrand Neuschwander. Nous vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir 3 exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées ne seraient pas soumises à une obligation complémentaire de conservation tant pour les résidents français ou étrangers. Cette pratique s'inscrit en ligne avec les dispositions législatives et les pratiques de place depuis 2017.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 196 000 actions (correspondant à 0,3907 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 18 000 actions, (correspondant à 0,0359 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 9 000 actions (soit 0,0179 % du capital social) s'agissant de M. Bertrand Neuschwander.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat Opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster

les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTION 18 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 18^e résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 501 690 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici précisé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 15^e résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2017 dans sa 19^e résolution

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 501 690 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon

autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 15^e résolution ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 20 %, appliquée à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale

autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ;
- fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :

- fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de Groupe,
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

RÉSOLUTION 19 :

Pouvoirs pour formalités

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La 19^e résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

SAY ON PAY

Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2017

Éléments de la rémunération du Président-Directeur Général soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération fixe	900 000 € (montant versé)	Lors de sa réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 900 000 euros. Cette proposition a été effectuée afin d'ajuster le montant, inchangé depuis 2011, avec le niveau d'inflation. Celui-ci demeure inchangé à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 27 février 2018.								
Rémunération variable annuelle	1 214 100 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 selon le principe du vote ex post) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 27 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 17 février 2017, et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 123,0 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 152,75 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 214 100 euros soit 134,9 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2016, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise s'est élevée à 139,5 % de la rémunération fixe, soit 1 255 500 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance	Actions de performance : 2 624 924 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 11 mai 2017 (18^e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2017.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2017 correspond à 0,0359 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2017 est effectuée au regard du taux d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2017, 2018 et 2019) : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 73 du Document de référence 2017).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
	Actions : N/A Autres titres : N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Jetons de présence	30 000 € (montant versé)	En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des jetons de présence selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. En 2017, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 30 000 euros.								
Valorisation des avantages de toute nature	24 092 € (valorisation comptable)	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 892 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1^{er} mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ; • départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB. <p>Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th style="text-align: left;">Montant de l'indemnité versée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des stock-options en cas de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. • À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution). 	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite s'élèverait à 567 749 euros.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Aucun montant perçu

M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité Exécutif).

Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :

- régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles ;
- régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;
- régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.

Estimation des droits au 31 décembre 2017 :

Régime	Montant
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	224 165 € bruts par an
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	218 795 € bruts par an
Régime de retraite à cotisations définies <i>(droits gelés depuis janvier 2012)</i>	10 062 € bruts par an

Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité Exécutif.

Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 :

- ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;
- taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- période de référence prise en compte : moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles ;
- pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.

Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution).

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 80%;">En cas d'incapacité</td> <td style="text-align: right;">235 368 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td> <td style="text-align: right;">141 221 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégories</td> <td style="text-align: right;">235 368 €</td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;"><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 318 061 euros. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 65 635 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8^e résolution).</p>	En cas d'incapacité	235 368 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	141 221 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	235 368 €
En cas d'incapacité	235 368 €							
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	141 221 €							
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	235 368 €							

Éléments de la rémunération du Directeur Général Délégué soumis à l'approbation des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération fixe	500 000 € (montant versé)	À l'occasion de la nomination de M. Bertrand Neuschwander, le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 500 000 euros. Le montant de cette somme demeure inchangé au titre de l'année 2018.								
Rémunération variable annuelle	534 600 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018 selon le principe du vote ex post) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 27 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 17 février 2017, et des réalisations constatées au 31 décembre 2017, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères quantitatifs : le montant s'est élevé à 98,4 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ; • au titre des critères qualitatifs : le montant s'est élevé à 119,7 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques. <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 125 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élève à 534 600 euros soit 106,9 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2016, la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander s'est élevée à 111,24 % de la rémunération fixe, soit 556 200 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance	Actions de performance : 1 312 462 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 11 mai 2017 (18e résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Bertrand Neuschwander au titre de l'exercice 2017.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Bertrand Neuschwander au titre du plan d'actions de performance 2017 correspond à 0,0179 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2017 est effectuée au regard du taux d'atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; • de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, <p>apprécié sur la période d'acquisition de 3 ans (à savoir 2017, 2018 et 2019) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Bertrand Neuschwander est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 76 du Document de référence 2017).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
	Actions : N/A Autres titres : N/A	Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Jetons de présence	N/A	M. Bertrand Neuschwander n'est pas administrateur de la société SEB S.A.								
Valorisation des avantages de toute nature	7 740 € (valorisation comptable)	M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 7 740 euros.								
Indemnité de départ	Aucun montant perçu	<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à 2 ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence et de l'éventuelle indemnité de licenciement liées à la rupture du contrat de travail.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des 2 dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Bertrand Neuschwander en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si la révocation intervient au cours des 4 années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos : <ul style="list-style-type: none"> • en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination, et • en tant que salarié pour la période antérieure ; • si la révocation intervient à l'issue des 4 années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des 4 derniers exercices clos. <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th style="text-align: left;">Montant de l'indemnité versée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette convention, approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versée									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant perçu	<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Bertrand Neuschwander recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des 12 derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Bertrand Neuschwander de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cette convention de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Elle a par ailleurs été soumise à approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>								
Indemnité de départ en retraite	Aucun montant perçu	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à 179 892 euros.								

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Aucun montant perçu

M. Bertrand Neuschwander participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif).

Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :

- régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles ;
- régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;
- régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.

Estimation des droits au 31 décembre 2017 :

Régime	Montant
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	128 871 € bruts par an
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	107 205 € bruts par an
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis avril 2014)	4 795 € bruts par an

Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité Exécutif.

Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.

Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 :

- ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;
- taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- période de référence prise en compte : moyenne des 3 dernières rémunérations cibles annuelles ;
- pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.

Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.

Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle	Aucun montant perçu	<p>M. Bertrand Neuschwander continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Bertrand Neuschwander :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé comme suit : <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 80%;">En cas d'incapacité</td> <td style="text-align: right;">235 368 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1^{re} catégorie</td> <td style="text-align: right;">141 221 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2^e et 3^e catégories</td> <td style="text-align: right;">235 368 €</td> </tr> </table> <p style="margin-top: 10px;"><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 694 650 euros. <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 942 581 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 3318 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	En cas d'incapacité	235 368 €	En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	141 221 €	En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	235 368 €
En cas d'incapacité	235 368 €							
En cas d'invalidité 1 ^{re} catégorie	141 221 €							
En cas d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégories	235 368 €							



Demande d'envoi de documents et de renseignements

Cette demande est à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
CTS Service Assemblées générales
Les grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France
(à l'aide de l'enveloppe jointe)

Je soussigné(e),

Mr Mme Melle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Numéro d'identifiant :

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB S.A., conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée du 16 mai 2018, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à le 2018

Signature



Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :

<http://www.groupeseb.com/fr/content/assemblee-generale>

NB : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article 135 du décret ci-dessus, pour des Assemblées générales ultérieures.



Questions/réponses

En cas d'indisponibilité le jour de l'Assemblée générale, comment sommes-nous tenus informés des débats et des principales résolutions adoptées ?

L'Assemblée générale est *webcastée* en direct (en français) et disponible en différé sur notre site internet www.groupeseb.com. Par ailleurs, un compte rendu succinct de l'Assemblée générale est publié sur ce même site dans les jours qui suivent. Enfin, une Lettre aux Actionnaires spéciale « Assemblée générale » est diffusée fin juin. Elle comprend une synthèse de la présentation des dirigeants sur l'activité de l'exercice 2017 et les perspectives 2018, ainsi qu'un résumé des débats et le résultat du vote des différentes résolutions.

Quel est le montant du dividende cette année et quand sera-t-il mis en paiement ?

La politique de dividendes menée par le Groupe s'inscrit dans la continuité. Elle vise à assurer aux actionnaires une juste rémunération des capitaux qui lui sont confiés, soit une croissance régulière lorsque les résultats le permettent et une stabilisation quand les circonstances économiques et financières l'exigent.

Au titre de 2017, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018, de distribuer un dividende de 2,00 euros par action.

Une prime de fidélité égale à 10 % du dividende est par ailleurs versée pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans.

La date de paiement du dividende est fixée au 23 mai 2018.

GROUPE SEB

Campus SEB
112 chemin du Moulin Carron
CS 90229
69130 Ecully France
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

2018

www.groupeseb.com

